



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20251110-2025-218-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/11/2025

NUMERO : 2025-218

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2122-3b,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-063 du 5 juillet 2020, reçue en Sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté n°2022-520 du 05 juillet 2022, reçu en Sous-préfecture le 08 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature à Madame Maïmouna CAMARA, Conseillère municipale pour signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant aux marchés publics,

Vu la décision du Maire n°2020-344 du 25 septembre 2020, reçue en Sous-préfecture le 28 septembre 2020, relative à la maintenance et l'assistance de l'application GRH de l'entreprise CIRIL GROUP depuis le 20 août 2020 pour la gestion des ressources humaines de la ville de Sarcelles,

Considérant les spécificités d'exclusivité de cette entreprise experte pour la mise à disposition de cette application GRH, qui est un progiciel de gestion complète et adaptée aux ressources humaines de la ville de Sarcelles,

DECIDE

Article 1 : De conclure le contrat 2024-07772GRH relatif à la maintenance et l'assistance du progiciel dédié à la gestion des ressources humaines de la ville de Sarcelles par l'entreprise CIRIL GROUP, localisée 49 avenue Albert Einstein – BP12074 à VILLEURBANNE (69600), n° de Siren 305 163 040.

Article 2 : D'imputer la dépense annuelle sur le budget de la ville pour le service A de 20 licences SGBDR Runtime GRH à 464 €HT, pour le service B allant de la paie à la formation pour 8 021 €HT et 3 376 €HT pour le module C de maintenance corrective et pour le support technique.

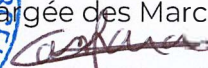
Article 3 : Le délai des prestations court à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction quatre fois sans que sa durée ne puisse excéder cinq ans, soit une fin au 31 décembre 2029.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de son affichage.

Fait à Sarcelles, le 09 octobre 2025



Pour le Maire et par délégation,
La Conseillère Municipale,
Chargée des Marchés Publics,


Maïmouna CAMARA